

Fiche-action 2 : Muscler l'organisation du tissu économique du territoire LEADER et accompagner l'émergence d'actions collectives.

LEADER 2014-2020	GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	
ACTION	N°2	Muscler l'organisation du tissu économique du territoire LEADER et accompagner l'émergence d'actions collectives
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique <u>régionale</u> de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. - Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. - Développer l'attractivité des territoires ruraux. <p>La fiche-action 2 « Muscler l'organisation du tissu économique du territoire LEADER et accompagner l'émergence d'actions collectives » contribue à l'axe 3 de développement de l'attractivité des territoires ruraux.</p> <p>Elle répond également aux domaines prioritaires suivants du FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1a) : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ; - 6a) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ; - 6b) Promouvoir le développement local dans les zones rural. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Favoriser l'insertion des projets structurants dans le territoire et optimiser leurs retombées économiques suppose que l'environnement économique soit en capacité de s'organiser pour en saisir tout le potentiel. Le territoire doit ainsi se doter d'une organisation cohérente permettant d'articuler l'ensemble de ses composantes économiques et de développer les nécessaires synergies.</p> <p>Le soutien à la création et au développement de l'activité économique passe ainsi par le renforcement des réseaux, la structuration de l'offre d'accueil et de soutien aux entreprises, la mise en adéquation de l'offre d'emploi et des compétences présentes sur le territoire.</p> <p>Cette organisation économique, ce renforcement du soutien à la création et au développement des activités doivent être engagés sans attendre la finalisation de tous les projets structurants.</p> <p>En outre, les acteurs économiques locaux doivent être informés, et accompagnés dans leur organisation et leur montée en compétences, pour pouvoir se positionner sur les projets structurants à venir, en termes de compétences, de marchés, de complémentarités, d'image, etc.... afin de maximiser les retombées économiques locales de ces projets structurants.</p> <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Profiter de la présence simultanée de plusieurs projets structurants, représentant des opportunités de développement pour le territoire, pour inciter le tissu économique à s'organiser et se structurer, et l'accompagner sur cette évolution. 		

- Optimiser les retombées économiques générées par les projets structurants sur l'ensemble du tissu local.
- Renforcer le développement du tissu économique du territoire LEADER en suscitant et en accompagnant la mise en réseau, la mutualisation de moyens, les coopérations entre acteurs et la mise en œuvre d'actions collectives. L'ensemble des secteurs économiques est concerné : industrie, artisanat / commerce / services, tourisme, agriculture et agroalimentaire, économie sociale et solidaire...
- Accompagner le renforcement et la diversification du tissu économique en facilitant l'émergence de nouvelles formes d'économie (c'est à dire l'économie collaborative, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, l'économie numérique...).

Objectifs opérationnels :

1. Accompagner l'organisation des acteurs économiques du territoire LEADER :

- Action 1.1 Veille, collecte et création de données et/ou analyses utiles aux acteurs économiques du territoire LEADER, puis restitution.
- Action 1.2 Création, mutualisation ou développement d'outils à l'échelle du territoire LEADER.
- Action 1.3. Organisation de temps collectifs entre entreprises de divers secteurs pour faciliter l'interconnaissance, la mise en réseau et l'émergence de coopérations ou d'actions collectives, voire l'émergence de filières, et sensibiliser aux nouvelles formes d'économie.

2. Faciliter l'émergence d'actions et projets ayant une dimension collective (multi partenariale et/ou mutualisation) :

- Action 2.1. Accompagnement de la réflexion et l'émergence de projets et/ou structures collectives et de filières locales.
- Action 2.2. Soutenir financièrement les projets à caractère économique ayant une dimension collective.

c) Effets attendus

Connaissance et organisation des acteurs :

- Création de synergies entre les pôles structurants et les acteurs économiques du territoire.
- Une meilleure interconnaissance de l'ensemble des acteurs économiques du territoire.
- Création d'un guichet unique pour les entreprises et actifs du territoire c'est-à-dire un espace multi-partenarial composé de différentes ressources (humaines, documentaires...) utiles pour répondre aux besoins des acteurs locaux, en lien avec le développement des entreprises, l'emploi, la formation.
- Un accompagnement du tissu économique qui a permis aux entreprises de se mettre en ordre de marche face à des appels d'offres émis localement.

Renforcement de la compétitivité des acteurs économiques, création d'emplois et d'activités :

- Des projets structurants qui ont eu des impacts bénéfiques sur les entreprises locales en termes de débouchés, partenariats et structuration du tissu économique.
- La création de nouveaux emplois, pourvus localement.
- Une adéquation offres / besoins renforcée.
- Un tissu économique capable de se positionner sur de nouveaux marchés, qui anticipe davantage les mutations / évolutions de la société.
- De nouvelles entreprises s'implantent sur le territoire.

Dimension collective (multi-partenariat et / ou mutualisation) :

- Une dynamique économique, l'émergence de projets collectifs et des coopérations amplifiées entre les acteurs économiques à l'échelle du territoire LEADER.
- Une offre de services organisée pour accompagner la création et/ou le développement d'activités économiques sur le territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Accompagner l'organisation des acteurs économiques du territoire LEADER :

Action 1.1 Veille, collecte et création de données et/ou analyses utiles aux acteurs économiques du territoire LEADER, puis restitution, dans les domaines suivants :

- les besoins des entreprises (foncier, besoins de services des entreprises individuelles ou de collectifs, besoins de main d'œuvre...),
- les activités / domaines qui semblent représenter des potentiels de développement économique et/ou opportuns à développer en termes de filières sur le territoire (par exemple économie verte et verdissante, économie du vieillissement).
- les nouvelles formes d'économie à développer localement (c'est à dire l'économie collaborative, l'économie sociale et solidaire, l'économie numérique, l'économie circulaire...),
- l'évolution du tissu économique local et de ses acteurs,
- la typologie de la clientèle et l'origine des ressources de l'économie locale c'est-à-dire le fonctionnement socio-économique local (analyse à travers le filtre de la répartition des ressources entre base productive, base publique, base sociale et base résidentielle, la typologie des nouveaux habitants),
- l'évolution des besoins de la société (modes de consommation, réalités démographiques et sociétales...), dans des domaines qui concernent les entreprises du territoire LEADER.

Ce type d'action vise donc à réaliser :

- Une veille (par exemple de nouvelles aides à l'emploi, des appels à projets, des nouveaux besoins émis...), un travail statistique, des diagnostics, enquêtes, études d'opportunité et études de marché.
- Des supports pour valoriser et restituer les données aux acteurs économiques du territoire (par exemple site internet, impression papier de l'ensemble de l'étude, réalisation d'une plaquette ou d'un livre blanc, vidéo...).

Action 1.2. Création, mutualisation ou développement d'outils à l'échelle du territoire LEADER :

Ces outils devront faciliter l'accompagnement des entreprises pour leur projet de création / reprise / développement (par exemple base de données du foncier à vendre / à louer, observatoire de la typologie des créateurs / repreneurs, offre de commerces ou entreprises artisanales à reprendre, présentation des atouts économiques du territoire et des acteurs de l'accompagnement ...).

Sera également recherchée la création d'un guichet unique, pouvant être adossé à un centre de ressources, c'est-à-dire un espace multi-partenarial composé de différentes ressources (humaines, documentaires...) en lien avec le développement des entreprises, l'emploi, la formation, et qui aura vocation d'accueillir les entreprises et les actifs du territoire (en recherche d'emploi ou de mobilité professionnelle) pour les orienter, les mettre en relation, les aider à trouver des financements, obtenir des conseils ou un accompagnement dans leurs démarches...

Action 1.3 Organisation de temps collectifs entre entreprises de divers secteurs pour faciliter l'interconnaissance, la mise en réseau et l'émergence de coopérations ou d'actions collectives, voire l'émergence de filières (par exemple clubs d'entreprises, petits déjeuners d'entreprises, réunions interentreprises, groupes de travail autour de thématiques spécifiques). Ces temps collectifs auront également pour fonctions d'informer, sensibiliser voire former à la fois sur des actualités du territoire (par exemple les grands chantiers à venir, les perspectives d'emplois...) et sur les nouvelles formes d'économie (c'est à dire l'économie collaborative, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire...) dans la perspective de constituer des filières / réseaux locaux.

2. Faciliter l'émergence d'actions et projets ayant une dimension collective (multi partenariale et/ou mutualisation) :

Action 2.1 Accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets et/ou structures collectives et de filières locales.

La création d'entités à l'échelle du territoire LEADER qui renforcent le tissu commercial et artisanal (pouvant regrouper, notamment, des commerçants et artisans) sera particulièrement recherchée.

Action 2.2 Soutenir financièrement les projets à caractère économique ayant une dimension collective.

Seront soutenus les projets à dimension collective qui :

- associent les pôles structurants et des acteurs économiques locaux (hors projets touristiques qui sont éligibles sur la fiche 5 « Economie locale dont économie présenteielle ») ;

ou

- visent à développer ou mettre en œuvre de nouvelles formes d'économie (comme par exemple coworking, étude de flux / déchets dans le cadre de l'économie circulaire, mise en place d'un projet mutualisé de livraison entre producteurs / commerçants / collectivités...);

ou

- participent à la dynamisation des bourgs-centres et du tissu économique (par exemple acquisition de caddy dans les bourgs-centres, opération d'occupation des locaux vacants de bourgs-centres en période de fête ou période estivale...). Même si ce n'est pas exclusif, les actions visées concernent plus particulièrement le tissu artisanal et commercial (soutien à la création et au développement d'associations et de professionnels, création d'outils de fidélisation communs, animations, communication et promotion communes) ;

ou

- valorisent le tissu économique local auprès des consommateurs (par exemple plaquette présentant aux habitants les diverses entreprises du territoire et leur offre de services, salon professionnel...),

ou

- permettent de renforcer l'économie locale,

ou

- permettent de mutualiser des investissements entre plusieurs acteurs économiques, notamment dans les services aux entreprises (par exemple crèche d'entreprise, acquisition d'une imprimante 3 D pour un industriel et plusieurs artisans...).

Les manifestations de type fête annuelle ne sont éligibles qu'une fois sur la durée du programme, contrairement aux salons qui pourraient être accompagnés plusieurs fois.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Action 2.2 Soutenir financièrement les projets à caractère économique ayant une dimension collective.

- Les projets éligibles au FEADER Franche-Comté, Mesure 7-4.A « *Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale* » seront orientés vers le FEADER Franche Comté.
- Les projets éligibles au FEADER Franche Comté, Mesure 7-7.A "*Investissements pour délocalisation d'activités, reconversion de bâtiments et installations à proximité de communes rurales*" seront orientés vers le FEADER Franche-Comté.
- Les projets recevables au PO FEDER Franche Comté OS 1.4 « *Soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières* » présentant un coût total éligible supérieur à 100 000 € seront orientés vers le FEDER Franche Comté.

En dehors de ces lignes de partage identifiées, lorsqu'une opération est éligible à la fois à la stratégie LEADER et à un autre fonds européen, le fonds LEADER est prioritaire (excepté sur le programme Interreg France-Suisse). La demande devra donc être présentée obligatoirement dans le cadre du programme LEADER, sauf épuisement des enveloppes.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Sociétés Publiques Locales.
- Sociétés d'Economie Mixte.
- Etablissements Publics.
- Chambres consulaires.
- Associations loi 1901
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Groupements d'entreprises (micro, petites, PME, grandes) au sens communautaire.
- Sociétés Coopératives (SCIC, SCOP).
- Société Civile Immobilière si 80 % du capital social minimum est détenu par la société d'exploitation.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, tels que définis ci-dessous **

* AGRICULTEURS :

• Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :

1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :

- Etre affilié au régime de protection social des non- salariés des professions agricoles,
- Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

- Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,

- Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.

* GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

6. DEPENSES ELIGIBLES

De manière transversale à toute la fiche :

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.

Coûts indirects de personnel éligibles à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépenses correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais d'organisation d'événements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel et mobilier), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement), assurance propre à l'événement.

Frais de participation à des colloques / salons / formations : inscription, frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement du maître d'ouvrage et ses participants.

Acquisition de données.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Cotisation / Adhésion à des organismes.

Constitution de fonds documentaires.

Frais de publicité réglementaire à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

Objectif 2. : Faciliter l'émergence d'actions et projets ayant une dimension collective (multi partenariale et/ou mutualisation) :

De manière transversale à l'objectif 2 :

Visites d'expériences hors territoire : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement du maître d'ouvrage et ses participants.

Action 2.2. Soutenir financièrement les projets à caractère économique ayant une dimension collective.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Acquisition de terrains bâtis et non bâtis (y compris par voie de crédit-bail) dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération.

Construction ou réhabilitation de biens immeubles hors VRD, travaux d'aménagements intérieurs.

Achat de matériaux de construction.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier.

Acquisition ou location-vente de matériel et d'équipement (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien), acheminement et pose.

Véhicule et matériel roulant nécessaire pour des tournées / livraisons / marchés : acquisition, location-vente, aménagements intérieurs et marquage publicitaire.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'admissibilité supplémentaires à ceux imposés par le respect de la réglementation européenne et / ou nationale :

Objectif 1. Accompagner l'organisation des acteurs économiques du territoire LEADER.

Action 1.1. Veille, collecte et création de données et/ou analyses utiles aux acteurs économiques du territoire LEADER, puis restitution.

Critères cumulatifs (1+2) :

- 1) L'objet de l'opération vise à créer de la connaissance et à apporter des éclairages sur au moins l'un des aspects suivants :
 - les besoins des entreprises,

- les activités / domaines qui semblent représenter des potentiels de développement économique et/ou opportuns à développer en termes de filières sur le territoire,
- les nouvelles formes d'économie à développer localement,
- l'évolution du tissu économique local et de ses acteurs,
- la typologie de la clientèle et l'origine des ressources de l'économie locale c'est-à-dire le fonctionnement socio-économique local,
- l'évolution des besoins de la société.

2) Lors du dépôt du dossier de demande de subvention, le maître d'ouvrage s'engage à partager et rendre accessible le résultat de son travail avec les acteurs économiques qu'il aura ciblés, et décrit les modalités de ce partage / de restitution. Une description des cibles et des modalités de restitution est à joindre au dossier. Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage, via une attestation sur l'honneur, à respecter les modalités qu'il aura lui-même fixées lors du dépôt de son dossier de demande de subvention, et en cas d'évolution de celles-ci (dans la forme et/ou la cible), à faire valider par le comité de programmation l'évolution de la restitution, en amont de sa mise en œuvre.

En cas d'évolution, cette condition d'information sera vérifiée au stade du paiement, et en cas de non-respect d'information du maître d'ouvrage au GAL, et d'accord obtenu par ce dernier, la subvention ne sera pas versée.

2. Faciliter l'émergence d'actions et projets ayant une dimension collective (multi-partenaire et/ ou mutualisation) :

Action 2.2 Soutenir financièrement les projets à caractère économique ayant une dimension collective.

- Le projet a une dimension collective c'est-à-dire qu'il permet soit une mutualisation entre plusieurs protagonistes, soit il est multi-partenarial.

La notion de multi-partenarial peut se traduire de différentes manières :

- projet porté par une association loi 1901 ou une association de fait regroupant plusieurs entités morales (attestation sur l'honneur des structures représentées dans l'association ou description dans les statuts),
- toutes les formes d'actions organisées et entreprises consciemment par un ensemble d'individus ou entités morales en vue d'atteindre des objectifs communs et d'en partager les profits, nécessitant parfois une coordination,
- action volontaire coordonnant la participation de plusieurs individus dans le but de tirer un avantage collectif et / ou individuel de l'opération collective.

- Pour la mise en œuvre de nouveaux services uniquement : lors du dépôt du dossier de demande de subvention, le porteur de projet joint à sa demande un argumentaire expliquant la plus-value par rapport à l'existant.

- Les projets de construction de bâtiments (y compris extension) devront obligatoirement associer une communauté de communes (soit en tant que maître d'ouvrage, soit en tant que partenaire associé c'est-à-dire impliqué dans le portage du projet et dont le rôle est décrit dans une convention de partenariat).

- Pour les projets relevant du soutien à l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières, sont éligibles les projets inférieurs à 100 000 €, ou ceux supérieurs à 100 000 € qui ne seraient pas éligibles à la fiche OS 1.4 du PO FEDER Franche Comté.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets déposés au GAL seront examinés au fil de l'eau.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER: 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles. Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

Action 1.1. Veille, collecte et création de données et/ou analyses utiles aux acteurs économiques du territoire LEADER, puis restitution.

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 50 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 40 000 €.

Action 1.2. Création, mutualisation ou développement d'outils à l'échelle du territoire LEADER :

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 50 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 40 000 €.

Action 1.3 Organisation de temps collectifs entre entreprises de divers secteurs pour faciliter l'interconnaissance, la mise en réseau et l'émergence de coopérations ou d'actions collectives, voire l'émergence de filières :

- Plafond de dépenses éligibles de 50 000 €.

Action 2.1. Accompagnement de la réflexion et l'émergence de projets et/ou structures collectives et de filières locales :

- Plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

Action 2.2. Soutenir financièrement les projets à caractère économique ayant une dimension collective :

- Pour les porteurs de projets publics, projet incluant des investissements de gros œuvre éligibles : plafond de dépenses éligibles de 180 000 €.
- Pour les porteurs de projets publics, projet sans investissement de gros œuvre : plafond de dépenses éligibles de 45 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés, projet incluant des investissements de gros œuvre éligibles : plafond de dépenses éligibles de 250 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés, projet sans investissement de gros œuvre : plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

Et de manière transversale, pour les moyens humains internes au maître d'ouvrage :

- Plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs.

Questions évaluatives :

- Les dynamiques économiques mises en œuvre contribuent-elles à des démarches plus intégrées qu'en début de programme ?
- Les projets structurants ont-ils représenté une opportunité de développement pour le tissu économique local et ce dernier en a-t-il profité pour s'organiser durablement pour l'avenir ?
- Les actions collectives mises en place ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des entreprises et/ou l'attractivité du tissu économique pour des porteurs de projets extérieurs et/ou pour renforcer les synergies entre entreprises ?
- L'accompagnement humain mobilisé pour accompagner les porteurs de projet a-t-il été déterminant pour faire émerger des projets pérennes et structurants pour le développement du tissu économique et son attractivité ?

Indicateurs :

INDICATEURS DE REALISATIONS	SOURCE	CIBLE
Nombre de dossiers programmés	Tableau de suivi des comités de programmation	29
Nombre d'études menées visant à donner un éclairage sur le tissu économique local	Tableau de suivi des comités de programmation	4
Nombre d'actions de mise en réseau, temps collectifs organisés et accompagnés	Tableau de suivi des comités de programmation	5
Nombre de projets contribuant à renforcer / diversifier l'économie locale	Tableau de suivi des comités de programmation	4
Nombre de projets collectifs économiques associant les pôles structurants et des acteurs économiques locaux (hors projets touristiques)	Tableau de suivi des comités de programmation	1
Nombre d'actions / d'outils de mutualisation, de coordination mis en œuvre	Tableau de suivi des comités de programmation	3
Nombre d'actions collectives menées (dont nombre de nouveaux services collectifs mis en œuvre pour les entreprises locales)	Tableau de suivi des comités de programmation	13 (dont 4 sur les services)
Mise en place d'une structure artisanale et commerciale à l'échelle du territoire LEADER (ex : Union commerciale et artisanale)	Veille	1
Montant total des dépenses éligibles relatives aux dossiers programmés	Tableau de suivi des comités de programmation	1 180 000 €
Montant de subvention FEADER programmé	Tableau de suivi des comités de programmation	300 400€
Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	Tableau de suivi des comités de programmation	10 360 €
INDICATEURS DE RESULTATS	SOURCE	CIBLE
Nombre d'emplois créés	Enquête en fin de programme, statistiques	10
Nombre de groupements créés (entreprises, associations, groupements d'acteurs) grâce aux synergies / actions collectives menées	Veille	2
Nombre d'entreprises / groupements d'entreprises ayant pu se positionner sur les chantiers locaux grâce à l'accompagnement réalisé	Enquête auprès des projets structurants pour connaître la liste des entreprises.	5